

INSTRUCTIONS DE COURSE

OPEN SOLING TROPHY

Classe Soling

National – grade 4

Les samedi 12 septembre et dimanche 13 septembre 2020

La Seine – Plan d'eau Olympique de MEULAN (Yvelines)

CERCLE DE LA VOILE DE PARIS, créé en 1858

Tél. 01 34 74 04 80

PREAMBULE

Les prescriptions de la FFVoile – Commission régionale d'arbitrage de l'Ile de France s'appliquent.

En participant à cette épreuve, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, **chaque concurrent** :

- **s'engage à respecter** :
- les mesures barrières et la distanciation physique, et en complément, **à porter un masque** lorsque la distance minimale d'un mètre ne peut pas être respectée,
- toutes les dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, la FFVoile et l'autorité organisatrice ;
- **est conscient** :
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur un voilier en équipage ou dans toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la COVID-19, - que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physique de l'ensemble des pratiquants ;
- accepte que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID-19.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES**,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur la terrasse du Club House du CVP.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 30 mn avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 21h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Pas de signaux à terre.

4.2 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV. Le pavillon Y est envoyé sur le Bateau comité.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant.

Confirmation des inscriptions : le samedi 12 septembre 2020 de 10H à 13H, jusqu'au dimanche 13 septembre 2020 de 9H à 9H45.

Briefing samedi 12 septembre 2020 à 13H40 mn sur la terrasse devant le Club house, et **dimanche à 9h45 mn** sur la terrasse.

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est :

- 14H30 mn le samedi 12 septembre 2020

- 10H30 mn le dimanche 13 septembre 2020.

5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore deux minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4 Le dernier jour de course programmée, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13H30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le Pavillon **SOLING**.

7. ZONES DE COURSE

La Seine – Bassin de Meulan.

8. LES PARCOURS

8.1 Le parcours est un parcours « aller-retour » décrit en **annexe PARCOURS**. Il est défini comme suit :

Direction du départ : Dans le sens de la flèche rouge du Bateau comité.

Parcours n° 1 : 1 Tour : Départ – 1- 2 – porte départ/arrivée – porte 3A/3B – Arrivée.

Parcours n° 2 : 2 Tours : Départ – 1- 2 – porte départ/arrivée – porte 3A/3B – porte départ/arrivée – 1- 2 – porte départ/arrivée – porte 3A/3B – Arrivée.

En fonction des conditions météorologiques, le Comité de Course pourra décider de supprimer la porte sous le vent et mouiller une seule bouée marque 3) à laisser à bâbord.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de course indiquera le parcours à effectuer. Les signaux définissant le parcours à effectuer seront :

Parcours 1 : Tableau rouge à bord du bateau comité indiquant le chiffre 1

Parcours 2 : Tableau rouge à bord du bateau comité indiquant le chiffre 2

8.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de course indiquera la suppression de la porte sous le vent et son remplacement par une marque unique à laisser à bâbord par l'envoi de la flamme numérique zéro.

9. MARQUES

9.1 Les marques de parcours sont des bouées jaunes « Ligue Ile de France ». Les bouées 1 et 2 sont à contourner et à laisser à bâbord.

9.2 Les marques de parcours 3A et 3B forment la « Porte sous le vent ». Le coureur passe au milieu et choisit de virer la marque bâbord ou la marque tribord. Le Comité peut mouiller une seule bouée sous le vent à contourner et à laisser à bâbord.

9.3 Les marques de départ et d'arrivée sont des bouées rondes oranges arborant un pavillon orange. Elles forment une porte à passer à chaque passage.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont le quai d'embarquement de l'Aérospatiale et l'enrochement rive gauche au bout de l'île.

11. LE DÉPART

11.1 La ligne de départ sera entre le côté parcours des deux marques de départ faisant face au mât arborant un pavillon orange sur le ponton amont.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. **CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS** : Sans objet.

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre le côté parcours des marques d'arrivée faisant face au mât arborant un pavillon orange sur le ponton amont.

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour comprenant un virement de bord et un empannage.
- 14.2 La pénalité pour une infraction aux règles autres que les RCV du chapitre 2 et des RCV 28 ou 31 pourra, après instruction, être inférieure à DSQ, mais pas moins de 10% du nombre d'inscrits.
- 14.3 Arbitrage sur l'eau :
- 14.3.1 L'annexe « Jugement semi-direct », ci-jointe, s'applique et modifie les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 66 et 70.
- 14.3.2 L'annexe P des RCV s'applique, modifiée comme suit :
- 1) La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
 - 2) La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :
- (a) Temps cible est 35 mn. Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- (b) Temps limite du premier bateau pour finir : 60 mn.
- 15.2 Temps limite pour finir après le premier : les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 min après l'arrivée du premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles auprès du Commissaire du CV Paris. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située à l'intérieur du Club house. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés sur l'eau sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité de l'épreuve
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio
 - Évacuation des détrit
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de **2 courses**.
- 17.2 Courses retirées :
- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
 - (b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
 - (c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins ses deux plus mauvaises courses.

18. RÈGLES DE SECURITÉ

- 18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.2 **Les navires de commerce, péniches, barges etc. sont prioritaires** conformément au code fluvial de la navigation sur les navires de plaisance. **Les bateaux devront impérativement s'écarter** perpendiculairement à leur route par tous les moyens. Dans ce cas, cela ne constitue pas une infraction à la RCV 42.-

- Les injonctions des bateaux de surveillance sont **impératives**. Un bateau en course qui se trouverait entre le bateau de sécurité et les navires de commerce ou péniches sera sanctionné après instruction du Jury.
- 18.3 **Les bateaux concurrents doivent être équipés du matériel de sécurité obligatoire : gilet-pagaie-mouillage adapté – bout de remorquage. Conformément au règlement de police relative à la navigation sur la Seine et à l'autorisation de naviguer délivrée par les VNF, le port d'un équipement de flottabilité individuel est obligatoire à tout moment.**
- 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'ÉQUIPEMENT**
- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**
- Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE**
- Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
- Les bateaux officiels seront identifiés par le Pavillon du CVP.
Le bateau jury sera identifié par un pavillon Jaune "JURY".
- 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 24. COMMUNICATION RADIO**
- 24.1 Les bateaux peuvent avoir une VHF à bord pour écouter les signalisations afférentes au trafic des péniches émises par le Comité de Course ou par le bateau de sécurité. Un canal dédié sera communiqué avant la course.
- 24.2 Il est rappelé que l'usage d'une VHF est légalement réglementé. L'utilisation de téléphones cellulaires est interdite sauf en cas d'urgence.
- 24.3 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 25. DÉCISION DE COURIR**
- La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de course :

Hervé CHASTEL

Président du Jury :

Baptiste VERNIEST

Juge :

Thomas LE FRECHE

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.

Version 3 : mars 2020

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et l'annexe P.

SD1 Remplacer le premier paragraphe de la RCV 44.1 par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est *en course*, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure) et/ou la RCV 31 ».

Pour les planches, la pénalité d'un tour est un tour de 360°, sans exigence de virement ou d'empannage.

Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 La RCV 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.

SD3 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.

Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et

- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Dans ce cas, et si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :

- par un coup de sifflet,

- en pointant vers lui un pavillon rouge, et

- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1.

SD4 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou

- la RCV 31, ou

- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou

- la RCV 42,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1.

SD5 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou

- ne l'effectue pas correctement, ou

- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation, sauf selon SD5, ou à demande de réparation sauf pour la RCV 14 si le bateau a causé une blessure ou un dommage sérieux ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte.

Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant entraîné une pénalité du bateau en infraction.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE PARCOURS



Parcours n° 1 : 1 Tour :

Départ – 1 - 2 – porte départ/arrivée – porte 3A/3B – Arrivée.

Parcours n° 2 : 2 Tours :

Départ – 1 – 2 – porte départ/arrivée – porte 3A/3B – porte départ/arrivée - 1 - 2 –
porte départ/arrivée - porte 3A/3B – Arrivée.

La dog-leg 1-2 est au Vent. Le schéma ci-dessus est inversé lorsque le Vent vient de l'Ouest, Nord-Ouest, Sud-Ouest.